

ARRÊTÉ

COPIE

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes, et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Savoie dans sa séance du 11 juillet 1962 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Savoie l'ensemble formé sur la commune de Plancherine par l'Abbaye de TAMIE et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A : Numéros 22 à 42 inclus, 127 à 131 inclus 134, 136 à 140 inclus

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Savoie, au Maire de la commune de Plancherine et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du Site inscrit.

Paris, le 20 décembre 1962
Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET

Pour ampliation
P/ L'Administrateur Civil
chargé des Sites

R. COMBE

Abbaye de Tamie et abords

Site inscrit : 20 décembre 1962

